

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 13 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BONZAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

PRESENTS (9) : DARQUEST Jean-Luc – LETERME Jean-Luc –BEGUIN Gilles - Pierre FLORAS – LACAZE Bruno - NOEL Nathalie - Annick IRDEL - VIDAL Laurent, BASSET François Didier,

EXCUSES (3) : SEILLERY Benoît (pouvoir JL Leterme), Karine MUNOZ et Nelly REYGADE (pouvoir à Jean Luc DARQUEST), BASSET Julie

ABSENTS (3) : LARAPIDIE Éric, MARZIO NEBOUT Cindy

Secrétaire de séance : Jean-Luc LETERME

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

DELIBERATION 2022-12-01

DELIBERATION TARIF PUBLICITE BULLETIN MUNICIPAL :

Monsieur le maire, Jean-Luc DARQUEST, expose au Conseil Municipal la possibilité d'insérer des publicités des entreprises dans l'édition du Bulletin Municipal, qui pourront être réglées après émission d'avis de sommes à payer et propose les tarifs suivants :

- 1/4 page : 20 €
- 1/2 page : 40 €
- Page entière : 80 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Luc DARQUEST ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ accepte les tarifs proposés suivants :

- 1/4 page : 20 €
- 1/2 page : 40 €
- Page entière : 80 €

Ces sommes seront imputées au budget à l'article 7788.

Nombre de votants : 12

Votes POUR : 12

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2022-12-02

CONVENTION AMENAGEMENT DE SECURITE POUR LA MODERATION DE LA VITESSE

Exposé des motifs

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur la route départementale RD 22 et RD 138, la commune a fait appel à un cabinet d'étude afin de définir un projet d'aménagement de système de sécurité pour la modération de la vitesse.

Ce nouveau projet se trouvant sur la voie départementale, l'avis du Conseil Départemental a été sollicité. Le Département a indiqué ne pas émettre d'objections à la création des aménagements décrits dans le projet

sous réserve du respect d'un certain nombre d'éléments.

Le passage en commission permanente du Conseil départemental nécessite la signature d'une convention.

Décision :

- ✓ Vu le Code l'Urbanisme ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa) ;
- ✓ Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-2;
- ✓ Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- ✓ Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré par :

Nombre de votants : 12

Votes POUR : 12

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sur le domaine public routier départemental ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente décision.

DELIBERATION 2022-12-03

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DU POLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOURNAIS

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier les actes d'instruction aux services d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 7 décembre 2016, signée entre la commune et le PETR ;

Vu l'avenant n°1 signé le 06/12/2021 relatif aux modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols ;

Vu le courrier du Président du PETR du Grand Libournais, en date du 28/11/2022, proposant d'augmenter le coût d'instruction des autorisations d'urbanisme afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement du service ADS depuis 2015 ;

Considérant que ces nouveaux tarifs seront appliqués aux demandes d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2023 ;

PETR du Grand Libournais fixe un montant forfaitaire de **160 € TTC** (contre 150 € TTC) par acte, auquel est appliqué un coefficient de pondération (temps d'instruction) en fonction du type d'acte :

Type d'actes	Coefficient	TARIF AVENANT 1	TARIF AVENANT 2
Certificat d'urbanisme de type a (Cua)	0,2	30 € TTC	32€
Certificat d'urbanisme de type a (Cua)	0,6	90 € TTC	96€
Déclaration Préalable (DP)	0,6	90 € TTC	96€
Permis de construire (PC)	1	150 € TTC	160€
Permis de Démolir (PD)	1	150 € TTC	160€
Permis d'Aménager (PA)	2	300 € TTC	320€
DP/PC/PA modificatifs	0.5		80 €

Considérant que l'utilisation de PLAT'AU nécessite un ajustement des conditions générales d'utilisation du guichet unique destiné au dépôt dématérialisé des demandes d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais ainsi que les conditions générales d'utilisation modifiées relatives à l'utilisation du guichet unique mis à disposition des usagers et des professionnels.

Nombre de votants : 12

Votes POUR : 12

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Dispositif citoyens vigilants :

Le commandant de la Brigade de Guîtres s'est déplacé à la mairie pour présenter le dispositif « Citoyen vigilant ».

Cette démarche permet d'identifier au sein de la commune des référents auprès de qui les habitants pourront signaler des faits qui leur paraissent inquiétants. Les référents seront en contact direct avec la gendarmerie pour faire remonter les informations. Ils seront formés pour remplir cette responsabilité. La répartition de ces référents devra être représentative des secteurs de la commune.

Le choix des référents et des secteurs restera à définir début 2023 et un plan de communication devra être associé à ce dispositif.

La Position du conseil par rapport à cette démarche : accord sur le principe.

CAS de Guîtres :

Le CCAS de Guîtres dispose depuis des années d'un service d'aide à domicile couvrant une partie du territoire de l'ancien canton de Guîtres. Des bonzacais et Bonzacaises ont bénéficié de ce service et en bénéficient encore. Si financièrement le service était équilibré, il se trouve que depuis 2 ans celui-ci accuse un déficit.

Une demande du maire de Guîtres nous est parvenue, comme pour les autres communes concernées, afin de contribuer pour l'année 2022 au financement de ce déficit pour l'instant approximatif (environ 3000€). En l'absence de la participation financière de la commune, le CCAS serait en incapacité de prendre et garder les personnes prises en charge.

Il est donc demandé au conseil municipal son accord pour dégager cette somme pour 2022. Accord de la commune.

Concernant les années suivantes une nouvelle convention pourrait être proposée par la mairie de Guîtres afin de continuer à accompagner les personnes de Bonzac (4 personnes actuellement) utilisant ce service. Au préalable, une réunion avec le conseil départemental doit être organisée avec le CCAS de Guîtres et les communes concernées.

Le Conseil attend des informations plus précises notamment financières pour se prononcer sur l'opportunité de signer une convention ou non.

Aménagement du cimetière 1 : Voir Compte rendu de la commission environnement et plan joint.

Après la reprise des concessions abandonnées, une proposition d'aménagement du cimetière a été réalisée en collaboration avec le C.A.U.E. (). Les membres de la commission environnement proposent la plantation d'arbres, arbustes et bancs, ainsi que le positionnement potentiel de cavurnes. Les membres du conseil valident la proposition d'aménagement comprenant la plantation, et le positionnement des cavurnes.

La commission environnement fera des propositions concernant les dimensions des cavurnes et des habillages possibles.

TELETHON : Remerciements de Gilles Béguin co-organisateur, à la municipalité et aux personnes qui se sont impliquées dans l'organisation du Téléthon. Cette manifestation intercommunale (SAINT MARTIN DU BOIS, SAINT CIERS D'ABZAC, SAVIGNAC et BONZAC) a permis de collecter 2079€ au profit de l'AFM TELETHON (Antenne de LIBOURNE).

L'année prochaine cette manifestation sera organisée à St Martin du bois.

REPAS DES AINES : Le repas des aînés est programmé pour le dimanche 12 février 2023. Prévoir de faire une fiche de recensement à joindre avec le bulletin municipal.

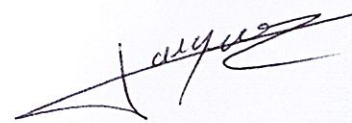
DEMARCHE D'ADRESSAGE : Toutes les communes sont désormais obligées de mettre à jour et de transférer les différentes adresses de la commune dans une base nationale. L'adressage est un des éléments permettant la commodité de passage et d'identification des lieux de livraison auprès des administrés. Une réunion avec les représentants de la poste s'est déroulée. Une étude est attendue afin d'identifier les impacts et la mobilisation nécessaire.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 22h10

Le secrétaire de séance,


Jean-Luc LETERME

Le Maire,


Jean-Luc DARQUEST